

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2022_025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 octobre 2022

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 9
de Votants 13

L'an deux mille vingt-deux et le quatre octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

**Demande de subventions
pour la construction d'une
nouvelle cantine (annule et
remplace la délibération
DE_2022_021 du 4/10/2022)**

Étaient présents : ARENA Antoine, ESMIOL-PAUL Bénédicte, BARDET Michel, HAMOT Christine, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents : Virginie PAGANI

Excusés :

Procuration de : MARTIN Jean-Marie par TEULER Pierre, ROUSSELET Jean-Louis par VILLARON Bruno, GORSKI Marc par BARDET Michel, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Cyrille MEYNIER, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération DE_2022_021 du 4/10/2022.

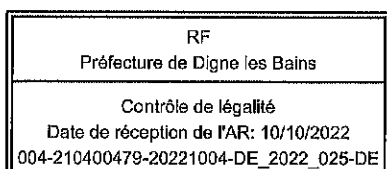
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 7/12/2021, une délibération sollicitant des subventions pour la construction d'une nouvelle cantine avait été prise. Il s'est avéré par la suite que l'étude de faisabilité était très incomplète. Une nouvelle étude a donc été demandée au bureau d'étude SEE. Les services de la préfecture ont par ailleurs conseillé à la commune de représenter ce dossier, désormais complet et détaillé, pour demander une subvention au titre de la DETR 2022.

Monsieur le Maire propose également de solliciter une subvention « Nos communes d'abord » à hauteur de 50 % auprès de la Région.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le plan de financement ci-dessous :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail opérations	Dossier DETR 2022 (montant HT)
Construction d'une nouvelle cantine	460 080 €
TOTAL HT	460 080 €



FINANCEMENT :

D.E.T.R. 2022	Montant	138 024 €
	Taux	30%
Subvention "nos communes d'abord" 2023 (ex-FRAT)	Montant	200 000 €
	Taux	43%
AUTOFINANCEMENT	Montant	122 056 €
	Taux	27%
TOTAL H.T.		460 080 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à un taux de 30% du montant HT des travaux.
- Décide de solliciter une subvention « Nos communes d'abord » (ex-FRAT) 2023 à un taux de 50% du montant HT des travaux. Cette subvention est plafonnée à 200 000 €, le taux est donc de 43 % selon le plan de financement ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POUR : 13**ABSTENTION : 0****CONTRE : 0**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire
Antoine ARENA

Secrétaire de séance
Cyrille MEYNIER



RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/10/2022 004-210400479-20221004-DE_2022_025-DE